



Humiliation : que puis-je faire ?

Par **Anon**, le **24/08/2011** à **11:45**

Bonjour,

Je fais appel à vous, afin d'être conseillé sur ce qu'il m'est possible de faire, je vous expose mon problème.

Mon ex-petite amie m'a avoué que récemment, lors d'une soirée bien arrosée, je me suis endormi sur une chaise et qu'une personne m'avait "branler" (pour reprendre ses mots) pendant qu'une autre prenait une ou plusieurs photo(s).

Etant donné que je ne serai plus amené à revoir ces personnes, je ne pourrais pas constater de la nature exacte des photos (mime, attouchement, acte réel).

Je suis un homme, majeur.

Y a t'il quelque chose à faire ?

Merci.

Par **corimaa**, le **24/08/2011** à **12:19**

Le problème c'est que vous n'avez aucune preuve, juste ses dires qui peut être sont une "vengeance" histoire de vous rendre malade. En tout cas, ce soir là vous deviez être sacrement saoul !

Si un jour, ces photos se retrouvaient sur la toile, il sera toujours temps de porter plainte

Par **Anon**, le **24/08/2011** à **12:31**

Ce n'est pas une vengeance, puisque c'est l'une des raisons de notre séparation.
Mais merci pour ta réponse, ainsi que pour la rapidité dont tu as fait preuve.

Par **mimi493**, le **24/08/2011** à **13:50**

Il s'agit d'une agression sexuelle autre que le viol, donc vous pouvez porter plainte et si la police daigne faire une enquête et convoque votre amie, peut-être que la peur du gendarme la fera témoigner des faits.

Par **corimaa**, le **24/08/2011** à **23:22**

[citation]Ce n'est pas une vengeance, puisque c'est l'une des raisons de notre séparation[/citation]

Ah oui ! Et bien il faut être tordu quand même ! Suivez les conseils de Mimi493, elle sera peut-être plus claire dans ses déclarations devant la police